

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibération de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 24 février 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 février 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Marie SECARD donne pouvoir à David DURAND-ESPIC, Laurent DELAHAYE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER donne pouvoir à Francette PINEL

Absents excusés : DECHILLY Emilie, Marie SECARD, Laurent DELAHAYE, CHARMASSON Laurence, Johann DEREUDER.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Pierre BEY.

Secrétaire de séance : David DURAND-ESPIC

2-25-01 SEA / FIXATION DE LA TAXE « PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU » / ANNEE 2025- 2029:

Madame le Maire expose que la Commune doit chaque année délibérer sur le prélèvement de la ressource en eau en euros et par m3.

Elle explique que le supplément de prix n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais est calculé par la collectivité à chaque fin d'année civile. Ce supplément de prix peut être déterminé en divisant le montant de notre redevance prélèvement par le volume d'eau facturé aux abonnés.

Le montant de la redevance prélèvement est calculé en multipliant le volume prélevé dans le milieu naturel par un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau qui dépend de l'état quantitatif de la zone du point de prélèvement dans le milieu naturel.

Madame le Maire propose de garder le calcul pris dans la délibération 2-19-009 SEA/FIXATION DE LA TAXE « PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU » ANNEE 2019 ET SUIVANTES.

Cette délibération mentionne que le montant de la redevance est calculé comme suit :

Coût de la redevance au m3 (refacturée aux consommateurs en année n sur la facture du second semestre et celle du premier semestre de l'année suivante n+1) =

Montant versé à l'Agence de l'Eau en année n au titre de l'année n-1 / volume vendu en n-1.

Compte tenu des volumes d'eau prélevés et des volumes d'eau vendus en 2024,

Le coût de la redevance s'élève en 2024 à 0.054 € le m3.

Ce coût de redevance sera appliqué à compter de 2025 sur la prochaine échéance de facture.

Le conseil municipal,

Mairie de Malataverne
Drôme

A L'UNANIMITE,

FIXE le montant de la redevance pour prélèvement 2025 à **0.054 € le m3**

CHARGE le maire de procéder au calcul de la redevance « préservation des ressources en eau », sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer, pour les années 2025 à 2029, en fonction des volumes d'eau qui seront prélevés et des volumes d'eau qui seront vendus,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 février 2025

Le Maire
Véronique ALLIEZ

